

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté n°2A-2017-04-12-001 du 12 avril 2017

Portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes de droit commun, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, relatives au projet d'acquisition, par la commune d'Appietto, de la parcelle B1105 située sur la route de San Giovanni, sur le territoire de la commune d'Appietto, constituée d'un linéaire de 92 m et d'une superficie de 360 m², en vue de son classement dans le domaine public de la commune d'Appietto.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-1, L110-1 et ses articles R111-1, R111-2, R112-1 à R112-21 et R131-1 à R131-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2221 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Appietto n°2017-01-01 du 21 février 2017 sollicitant auprès de Monsieur le préfet de Corse-du-Sud la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- Vu la lettre du maire d'Appietto du 24 février 2017 sollicitant du préfet l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire ;
- Vu Le dossier transmis le 6 mars 2017 par l'expropriant et constitué conformément aux articles R112-5 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour être soumis aux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), et parcellaire, comprenant notamment les pièces suivantes :
- Pour l'enquête préalable à la D.U.P. :
1. la notice explicative,
 2. le plan de situation,
 3. le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
 4. l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.
- Pour l'enquête parcellaire :
1. le plan parcellaire,
 2. la liste des propriétaires et les relevés de propriété.
- Vu l'estimation domaniale n°2016-017V0359 du 31 août 2016 ;
- Vu la décision n°E17000014 du 22 mars 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne M. Laurent CALVET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, commissaire enquêteur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet des enquêtes conjointes :

Le maire de la commune d'Appietto sollicite une déclaration d'utilité publique pour le projet d'acquisition par la commune d'Appietto, de la parcelle B1105 située sur la route de San Giovanni sur le territoire de la commune d'Appietto, constituée d'un linéaire de 92 m et d'une superficie de 360 m², en vue de son classement dans le domaine public de la commune d'Appietto

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il sera procédé simultanément dans les formes prévues par les textes susvisés, sur le territoire de la commune d'Appietto, à la demande du maire de la commune à deux enquêtes conjointes : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

A été désigné, par le président du tribunal administratif de Bastia, M. Laurent CALVET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de diligenter cette enquête publique.

Article 3 – Déroulement des enquêtes conjointes :

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles relatif à l'utilité publique du projet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur conformément à l'article R112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront déposés à la **mairie d'Appietto, siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2017 (9H00) au mercredi 24 mai 2017 (17H00).**

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le plan de la parcelle à acquérir, l'état parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront également tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie d'Appietto, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, les habitants et toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs **observations** sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites du bien à exproprier sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Appietto sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le samedi de 9H00 à 12H00.

Les observations pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la *Mairie d'Appietto 20167 Appietto*, pour être annexées aux dits registres.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les permanences en mairie d'Appietto, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- le mardi 9 mai 2017 de 9H00 à 12H00 ;
- le samedi 13 mai 2017 de 9H00 à 12H00 ;
- le mercredi 24 mai 2017, dernier jour de l'enquête, de 14H00 à 17H00 ;

PUBLICITE DES ENQUETES

Article 4 - Mesures de publicité collective.

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, portant les indications mentionnées aux articles R112-14 et R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Affichage de l'avis

Ce même avis au public sera également publié par voie d'affichage **par les soins du maire de la commune d'Appietto**, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, à l'endroit réservé aux publications communales et par tous autres moyens en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune d'Appietto.

Article 5 - Mesures de publicité individuelle : notifications individuelles aux propriétaires spécifiques à l'enquête parcellaire

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, **le maire d'Appietto**, fera procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquêtes à la mairie :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à cet effet conformément à l'article R131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant la date d'ouverture de l'enquête.
- en cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par le maire et sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Il en sera fait de même pour les propriétaires dont l'identité n'aura pu être établie.

L'affichage en mairie de ces notifications sera attesté par certificat établi par le maire de la commune.

En application de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la propriétaire à laquelle notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquêtes à la mairie, est tenue de fournir les indications relatives à son identité ou à défaut de donner tous les renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels conformément à l'alinéa 1 des articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.

La publication du présent arrêté et de l'avis au public sus-visé est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclaratif d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Article 6 - Clôture des enquêtes conjointes.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions prévues par l'article R112-22 du code précité.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire conformément aux dispositions prévues par l'article R131-9 du code précité et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Article 7 - Rapport et conclusions.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquêtes et les registres accompagnés du procès-verbal et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, au préfet.

S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur examinera les observations qui auront été consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise du projet projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 8 - Diffusion du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et des conclusions motivées.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au maire d'Appietto par le préfet, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délais, à la préfecture de la Corse-du-Sud - Direction des politiques publiques et des collectivités locales - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9 ou sur le site internet <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/> rubrique « publications » onglet « enquêtes publiques ».

Article 9 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le maire d'Appietto,
Monsieur le commissaire enquêteur.
Monsieur le président du tribunal administratif de Bastia,

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le maire d'Appietto et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et sur le site internet : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/> rubrique « publication » onglet « enquêtes publiques .»

Fait à Ajaccio, le 12 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

